

04 juin 2021 -15:58

Conseil des ministres du 4 juin 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 4 juin 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2021

Prolongation du contrat d'énergie des institutions fédérales

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du contrat de fourniture de gaz et d'électricité et services apparentés aux services publics fédéraux (SPF) et autres institutions fédérales.

Les contrats actuels conclus avec la *Vlaams Energiebedrijf* (VEB) arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Le Conseil des ministres a décidé de recourir pour une durée supplémentaire de deux ans à cette même centrale d'achat. La continuité de la fourniture d'énergie (gaz et électricité) dans les bâtiments des SPF et d'autres institutions fédérales sera ainsi garantie pour les deux prochaines années.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Nomination de membres du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de certains membres du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Mieke Walraevens et François Perl sont nommés en qualité de membres effectifs.

Koenraad Vandewoude et Evelyne Hens sont nommés en qualité de membres suppléants.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2021

Indemnité pour entretien de l'uniforme à l'Administration des Douanes et Accises

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel octroyant une indemnité pour entretien de l'uniforme aux membres du personnel de l'Administration générale des Douanes et Accises.

Le projet d'arrêté ministériel vise à octroyer cette indemnité aux membres du personnel des Douanes et Accises contraints à porter un uniforme. Différents forfaits mensuels sont fixés en fonction de la catégorie de budget dans laquelle se trouve le bénéficiaire.

Le projet est soumis à la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises du secteur agroalimentaire

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

Cet avant-projet de loi transpose la directive européenne 2019/633/UE qui vise à protéger les fournisseurs de produits agroalimentaires contre certaines pratiques commerciales déloyales commises par leurs acheteurs. La directive contient une liste minimale de pratiques du commerce interdites entre les acheteurs et les fournisseurs au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, ainsi que des règles minimales sur le contrôle. Les mesures de transposition de cette directive sont inscrites dans le livre VI du Code de droit économique.

La liste noire des pratiques commerciales déloyales en toute circonstance est la suivante :

- le délai de paiement maximal de trente jours pour les produits agricoles et alimentaires périssables et non périssables
- les délais d'annulation inférieurs à trente jours pour les produits agricoles et alimentaires
- la modification unilatérale des conditions essentielles du contrat de fourniture
- les demandes de paiements qui ne sont pas en lien avec la vente de produits agricoles et alimentaires du fournisseur
- le transfert des coûts de perte ou de détérioration des produits agricoles et alimentaires par l'acheteur au fournisseur
- le refus de confirmer par écrit les conditions du contrat de fourniture
- l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites de secrets d'affaires
- la menace d'actions de représailles
- exiger une compensation au bénéfice de l'acheteur pour le coût de l'examen de plaintes de clients non imputables au fournisseur

La liste grise de pratiques commerciales interdites, sauf accord clair, est la suivante :

- le retour de produits invendus sans aucune compensation
- le paiement pour le stockage, l'exposition, le référencement ou la mise à disposition
- le (co-)financement des actions promotionnelles sur des produits

- prévoir le paiement par le fournisseur du coût de publicité et/ou de marketing des produits agricoles et alimentaires
- demander le paiement du personnel utilisé pour l'aménagement des espaces destinés à la vente des produits du fournisseur

Ces listes peuvent être étendues par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi transposant la directive 2019/633/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire et modifiant le Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2021

Détachement dans le cadre des missions de la Politique européenne de sécurité et de défense commune

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord de principe sur le détachement d'experts auprès des structures de planification et de gestion des missions civiles de la PSDC, dans le cadre de la provision interdépartementale Gestion civile des crises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Covid-19 : prolongation de certaines mesures au sein de la Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant certaines mesures prises en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Concrètement, il s'agit de la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 des mesures suivantes :

- la prestation de serment par déclaration écrite pour les experts judiciaires, les traducteurs jurés, les interprètes et traducteurs- interprètes, les avocats, les notaires et les huissiers de justice
- l'augmentation temporaire des seuils d'insaisissabilité
- la gratuité des procurations notariées
- les adaptations relatives au testament authentique
- la disposition concernant le Code d'instruction criminelle en ce qui concerne le traitement par écrit des recours devant la chambre des mises en accusation
- l'assouplissement temporaire des exigences pour l'identification des signataires d'actes authentiques qui exercent une fonction judiciaire ou une fonction auprès de la Cour constitutionnelle
- la légitimation des mesures temporaires concernant le dépôt des requêtes
- l'allongement des délais pour fournir les pièces justificatives dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne
- les mesures temporaires à l'égard de l'assemblée générale des copropriétaires
- les mesures visant à soutenir la lutte contre la crise sanitaire dans les prisons

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Brexit : ajout à la législation relative à l'acquisition de la nationalité belge

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la législation relative à l'acquisition de la nationalité belge dans le cadre du Brexit.

Concrètement, le projet prévoit l'ajout de l'attestation et des titres de séjour délivrés aux ressortissants britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait (Brexit) dans la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité belge et ce afin que les britanniques qui résident légalement dans notre Royaume aient toujours la possibilité d'acquérir la nationalité belge.

Ces nouveaux documents de séjour couvrent le séjour des bénéficiaires de l'accord de retrait et de leur famille vu qu'ils ne peuvent désormais plus bénéficier des documents de séjour délivrés aux citoyens européens et à leur famille. Le projet d'arrêté royal tient donc compte de cette nouvelle situation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 portant exécution de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Renseignements téléphoniques : création de la base de données de numéros centrale

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, en ce qui concerne la base de données de numéros centrale.

L'avant-projet de loi vise à insérer un article 106/2 dans la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en vue de créer une base légale pour l'élaboration d'une base de données de numéros centrale, destinée à fournir des informations relatives aux abonnés aux services d'urgence ainsi qu'aux fournisseurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques.

Les opérateurs sont tenus d'introduire les données relatives aux abonnés dans cette base de données où elles seront tout d'abord mises à la disposition des centrales de gestion des services d'urgence. Les fournisseurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques peuvent également obtenir les données dont ils ont besoin dans cette base de données, à condition que les abonnés concernés aient donné leur consentement.

Les articles 45 et 46 de la loi du 13 juin 2005 sont également modifiés pour les mettre en conformité avec le nouvel article 106/2 : les fournisseurs concernés font en effet appel à la base de données de numéros centrale pour obtenir des données sur les abonnés et ne s'adressent plus à des opérateurs individuels.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les modalités d'accès à la base de données ainsi que les aspects opérationnels et financiers. L'accès est réservé aux centrales de gestion des services d'urgence, aux fournisseurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques, aux abonnés pour ce qui concerne leurs propres données et à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) dans le cadre de ses missions de contrôle et de recherche.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2021

Organisation du Conseil du contentieux des étrangers

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'organisation du Conseil du contentieux des étrangers.

Cet avant-projet vise à augmenter le cadre temporaire du Conseil du contentieux des étrangers et à simplifier et optimiser la procédure d'évaluation pour l'administrateur et pour les titulaires de fonction du Conseil du contentieux des étrangers. Il introduit en outre un système fonctionnel et complet de mesures disciplinaires et d'ordre pour les titulaires de fonction.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses relatives à l'asile et à l'immigration, et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, concernant l'organisation du Conseil du contentieux des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Droits d'auteur et droits voisins dans le marché unique numérique

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux droits d'auteur et aux droits voisins dans le marché unique numérique.

L'avant-projet vise à transposer en droit belge la directive européenne (UE) 2019/790 sur les droits d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Dans ce cadre, il prévoit en outre un nouveau régime visant à améliorer le respect des droits d'auteur et droits voisins sur Internet.

Un premier volet de la directive prévoit quatre nouvelles exceptions obligatoires aux droits d'auteurs et droits voisins. Celles-ci sont en rapport avec l'apparition des technologies numériques en matière de recherche, d'innovation, d'enseignement et de conservation du patrimoine culturel, par lesquelles de nouveaux types d'utilisation sont possibles, qui n'étaient jusqu'à présent pas couverts par un régime d'exception. Concrètement, la directive impose aux Etats membres de prévoir dans leur législation nationale des exceptions pour l'utilisation de technologies de fouille de textes et de données, pour l'illustration dans le cadre de l'enseignement dans l'environnement numérique et pour la conservation du patrimoine culturel.

Le deuxième volet prévoit un régime relatif aux œuvres ou prestations indisponibles dans le commerce dites "*out of commerce works*". Il s'agit, en d'autres termes, d'œuvres qui ne peuvent plus s'acquérir via les canaux habituels. L'objectif de ce règlement est de permettre à des institutions du patrimoine culturel d'utiliser ces œuvres (par exemple, numériser leurs collections ou les mettre à la disposition du public en ligne).

La troisième volet de la directive vise à renforcer la position des ayants droit par rapport à l'utilisation en ligne de leurs œuvres :

- un nouveau régime pour les publications de presse en ligne qui permet aux éditeurs de mieux contrôler l'utilisation en ligne de leurs publications de presse.
- un nouveau règlement pour l'utilisation d'œuvres et prestations par des prestataires de services de partage de contenus en ligne
- une rémunération équitable des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants dans le cadre des contrats d'exploitation

L'avant-projet de loi prévoit en outre une nouvelle procédure dans la lutte contre les atteintes massives commises en ligne. Les grandes plateformes de contenus en ligne doivent prendre des mesures pour

supprimer des contenus si elles n'ont pas obtenu de licence des ayants droit pour ces contenus. Il s'agit d'atteintes au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit sui generis des bases de données.

Concrètement, l'avant-projet de loi prévoit une nouvelle procédure en référé dont l'objectif est de mettre fin rapidement et durablement aux atteintes commises en ligne, de manière manifeste et à grande échelle.

Enfin, l'avant-projet prévoit aussi la création d'un nouveau service au sein du SPF Économie : le Service de lutte contre les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins sur internet. Ce service dispose de la compétence de fixer des règles d'application supplémentaires relatives aux mesures provisoires telles qu'ordonnées par le juge, afin d'assurer l'efficacité desdites mesures.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Enfin, le droits des éditeurs de presse et la possibilité d'un droit à la rémunération des interprètes devront encore être davantage étudiés afin d'être réexaminés ensuite par le Conseil des Ministres dans le sens d'une plus grande protection de la partie la plus faible. A ce sujet, des questions ont été posées à la Commission européenne et à un bureau d'études juridiques de manière à examiner la marge de manœuvre disponible à cet effet

Avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Possibilités d'indemnisation liées au risque professionnel

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci.

L'avant-projet de loi modifie certains articles des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970. L'objectif vise à habiliter le Roi, dans des circonstances exceptionnelles, à écarter l'application de certaines dispositions qui limitent les possibilités et périodes d'indemnisation de divers dommages prévus par ces lois.

Le projet d'arrêté royal ajoute un nouveau code 1.404.05 à la liste des maladies professionnelles pour les travailleurs qui ne relèvent pas du champ d'application du code actuel 1.404.03 et qui sont impliqués dans une flambée d'infections dans le milieu professionnel depuis le 18 mai 2020.

Les projets sont soumis à la négociation syndicale au sein du Comité A,. ils seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant les lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque professionnel pour certaines d'entre elles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Covid-19 : prolongation de l'indemnité de crise supplémentaire pour les indépendants en incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger l'octroi d'une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail, à la suite de la pandémie Covid-19.

L'arrêté royal du 15 septembre 2020 octroie, suite à la pandémie Covid-19, une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail, à savoir :

- les travailleurs indépendants cohabitants sans charge de famille qui sont reconnus en incapacité de travail durant au moins huit jours au plus tôt à partir du 1er mars 2020
- les travailleurs indépendants cohabitants sans charge de famille qui doivent cesser l'activité autorisée pendant leur incapacité de travail durant, au minimum, sept jours civils consécutifs au plus tôt à partir du 1er mars 2020

Cette indemnité de crise supplémentaire n'est toutefois plus octroyée pour la période d'incapacité de travail qui se situe après le 30 juin 2021. En raison de la poursuite de la pandémie Covid-19, le projet d'arrêté royal prolonge la mesure de trois mois, jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 2020 portant octroi, suite à la pandémie Covid-19, d'une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2021](#)

Prolongation de la loi portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger certaines mesures de la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19 prévoit entre autres :

- la possibilité de prendre des mesures urgentes pour gérer la prise en charge des patients Covid-19 au sein des hôpitaux
- la possibilité de faire exécuter des activités médicales de dépistage du Covid-19 par certains professionnels de soins de santé et par certains étudiants en soins de santé qui ne sont habituellement pas autorisés à le faire

Ces dispositions cessent d'être en vigueur le 1er juillet 2021, alors que les circonstances pour lesquelles ces mesures ont été prises n'ont pas encore pris fin et que nous nous trouvons toujours dans cette situation de crise. La gestion de l'épidémie de Covid-19 nous impose donc de continuer à prendre les dispositions préparatoires nécessaires pour continuer à soutenir le personnel soignant et les hôpitaux.

Le projet d'arrêté royal vise dès lors à prolonger ces mesures :

- jusqu'au 30 septembre 2021 (soit 3 mois) pour la possibilité de prendre des mesures urgentes pour gérer la prise en charge des patients Covid-19 au sein des hôpitaux
- jusqu'au 31 décembre 2021 (soit 6 mois) pour la mise à disposition du personnel de soins de santé supplémentaire pour venir prêter main forte au personnel soignant habituellement compétents pour le dépistage des malades du Covid-19

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 16, alinéa 2, et 19, alinéa 2, de la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2021

Quota dentistes 2026

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire pour 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 août 2011 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2021

Quota médecins 2027 et candidats supplémentaires 2021

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture deux projets d'arrêté royal relatifs au quota de médecins pour l'année 2027 et aux candidats supplémentaires pour l'année 2021.

Ces projets d'arrêté royal sont maintenant envoyés au Conseil d'Etat. Entre-temps, les concertations se poursuivent, sur la base notamment des leçons tirées de la crise sanitaire et de la nécessité d'apporter une solution à la pénurie de médecins généralistes.

Projets d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

04 juin 2021 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2021

Publication d'un message aux navigants aériens suite au détournement du vol Ryanair en Biélorussie

Le Conseil des ministres a chargé le ministre de la Mobilité de la publication, dès l'entrée en vigueur du cadre législatif européen ad hoc, d'une NOTAM (Note to Air Men - message aux navigants aériens) afin de mettre en œuvre les interdictions de mouvements aériens qu'il contiendra à l'égard des avions exploités par un transporteur aérien biélorusse.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be